

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 16

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce tableau, que nous empruntons à une intéressante discussion du *Journal belge* sur l'importance des armes carabinées, fait voir que toutes les batailles livrées avec les anciens fusils, à part celle de Rosbach, ont été plus meurtrières que celles de Magenta et de Solferino, livrées avec des armes rayées. Cependant personne ne contestera que l'armement en usage aujourd'hui ne soit infiniment supérieur à celui dont on se servait à Hochstedt, à Leuthen, à Marengo, à Leipsick ou à Waterloo.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'école fédérale d'aspirants-officiers d'infanterie, ouverte pour la première fois et qui vient de se terminer à Soleure, était placée sous la direction de M. le colonel Wieland, instructeur en chef de l'infanterie, ayant avec lui, comme sous-instructeurs et aides, MM. le lieutenant-colonel de Steiger, de Berne; le commandant Wüger, de Thurgovie; le major Van Berchem, de Genève, en même temps adjudant de l'école; le capitaine Moser, de Saint-Gall; le lieutenant Jecker, de Soleure, et cinq sous-officiers.

Toute l'école était divisée en trois compagnies, formées les deux premières des élèves de langue allemande, et la troisième des élèves de langue française; l'effectif se composait de 20 sous-officiers nouvellement brevetés et 130 sous-officiers et aspirants. Tous les cantons y étaient représentés, sauf ceux de Zurich, Nidwald, Zug, Schaffouse, Thurgovie, Tessin et Vaud.

L'enseignement commençait à 5 $\frac{1}{2}$ heures du matin et durait jusqu'à 10 $\frac{1}{2}$, puis il reprenait de 2 heures à 7 heures du soir, avec un court repos le matin et l'après-midi: l'intervalle de ces deux services était encore occupé en partie par le défilé de la garde, le service intérieur, etc., en sorte que cette jeune troupe a été loin de perdre son temps. Il régnait, du reste, parmi elle, un excellent esprit et la meilleure volonté.

Valais. — Une assemblée des officiers valaisans a eu lieu à Martigny le 22 juillet et elle a décidé entre autres d'adresser au Conseil d'Etat une pétition pour lui demander de rétablir les écoles de recrues en deux détachements, au lieu d'un seul comme cela se pratique depuis quelques années. MM. les officiers valaisans appuient leur manière de voir des motifs suivants, qui ont leur valeur dans plus d'un canton de la Suisse, et que nous croyons devoir faire connaître :

1^o *Instruction des recrues.* Le nombre de recrues appelé aux écoles est de 300 au moins, pour lesquels il faut un personnel d'instruction de 30 hommes; sur ce nombre on en a tout au plus 10 à qui l'on puisse en toute confiance remettre une classe et qui puissent, outre l'école de soldat, enseigner l'escrime, le service de garde intérieur, éléments du service de sûreté et l'infanterie légère; l'autre partie du personnel enseignant n'a pas l'aptitude voulue et doit être constamment surveillée par d'autres instructeurs qui sont obligés de les corriger à chaque instant en présence des recrues, ce qui exerce sur celles-ci une influence pernicieuse. On voit souvent dans les écoles des recrues demander avec insistance de changer de classe parce que, disent-ils, leur instructeur leur fait commettre des *hérésies* dont ils ont beaucoup de peine à se débarrasser. On a dû, dans des écoles moins nombreuses, à cause du peu d'aptitude de quelques instructeurs, recommencer le maniement d'armes par mouvement, en entrant à l'école de peloton. Il arrive conséquemment avec le système actuel, quelles que soient d'ailleurs les capacités de l'instructeur chef, que dans les 28 jours d'école on apprend à peine ou pas du tout l'escrime, le service de sûreté, le tir et l'infanterie légère, heureux si l'on parvient à faire convenablement le service de garde. — Durant les 28 premiers jours, chasseurs et fusiliers sont instruits de la même manière, c'est-à-dire

que l'on s'occupe principalement du maniement d'armes et de manœuvres en ordre serré pour pouvoir paraître convenablement devant l'inspecteur; après ce terme, les fusiliers sont licenciés et les chasseurs retenus encore pendant quelques jours qui leur paraissent bien longs; ils ont vu partir leurs camarades, leur grande préoccupation est de compter les jours d'exercice qui leur restent à faire, il n'y a plus de vie, plus d'entrain. Puis, comment peuvent se faire les inspections fédérales? Ou l'inspecteur arrive à la fin de l'école des fusiliers, alors il ne peut pas juger de l'instruction acquise par les chasseurs durant la dernière semaine; ou il arrivera à la fin de l'école des chasseurs, dans ce cas il ne verra pas les fusiliers.

2^o *Des instructeurs.* Les instructeurs ne viennent pas par pur dévouement faire un service aussi pénible, l'intérêt pécuniaire y entre naturellement pour quelque chose. Plusieurs sujets capables ne voudront pas, dans un des plus beaux mois de l'année, quitter leurs travaux ou peut-être prendre un domestique pour les remplacer et ce pour aller passer quelques jours d'école. Notre loi militaire fait bien l'obligation à tous ceux qui sont dans les contingents de servir d'instructeurs lorsqu'ils en sont requis; mais qui voudrait d'instructeurs forcés? Supposons que tous ceux qui seraient appelés se prêtassent de bon cœur à faire leur devoir; avec le système actuel, les bons deviendront médiocres et les médiocres deviendront incapables; les postulants seront dans l'impossibilité de se former, car le métier d'instructeur exige beaucoup de pratique; ce n'est qu'après plusieurs écoles qu'un jeune homme possède les connaissances théoriques voulues, peut réellement commencer à se qualifier d'instructeur. Que pourra-t-on exiger des instructeurs qui ne sont en fonctions que 15 jours par an (c'est le cas des sous-instructeurs), et qui durant le restant de l'année s'occupent de leurs travaux domestiques?

3^o *Des cadres.* Avec le système des deux détachements, on formait 4 compagnies pour lesquelles on appelait 12 officiers et 40 sous-officiers ou caporaux, ce qui, outre l'instruction qu'ils recevaient, ne contribuait pas peu au maintien de l'esprit militaire et de bonne camaraderie si nécessaires dans nos milices. Le système actuel d'un seul détachement diminue sensiblement le personnel des cadres appelés. C'est là une petite économie de solde au détriment de ceux qui sont appelés à conduire la troupe et qui ne se justifie pas.

Vaud. Dans sa séance du 30 juin, le Conseil d'Etat a nommé M. *Gétaz*, Jules, à Château-d'Oex, lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve dans le 2^e arrond. — Le 4 juillet, M. *Piaget*, Alfred, à Yverdon, lieutenant de chasseurs de droite d'élite dans le 6^e arrond. — Le 8 dit, M. *Corboz*, F., à Chesalles, capitaine de chasseurs n° 2 de réserve dans le 1^{er} arrond. — Le 10 dit, MM. *Loude*, Louis-Alfred, à Vevey, lieutenant de chasseurs n° 9 dans le 1^{er} arrond.; — *Ansermoz*, Jean-David, à Ormond-dessus, lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite dans le 2^e arrond. — Le 14 dit, MM. *Mayor*, Louis-Rodolphe, à Montreux, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite, bataillon 113, dans le 1^{er} arrond.; — *Desponds*, Jean-Louis-Henri, à Lausanne, lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite dans le 3^e arrond.; — *Butticaz*, François-David, à St-Saphorin, lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite, dans le 3^e arrond. — Le 25 dit, MM. *Dérianz*, Charles, à Cheseaux, lieutenant quartier-maître du bataillon d'élite dans le 5^e arrond.; — *Chappuis*, Jean-Louis, à Puidoux, lieutenant de la compagnie de dragons n° 3, arrondissements 4 et 7. — Le 27 dit, MM. *Grivel*, Rodolphe, à St-Livres, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve dans le 4^e arrond.; — *Dupraz*, F.-L.-Adolphe, à Blonay, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve, dans le 1^{er} arrond.; — *Oguey*, Vincent, à Ormont-dessous, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve dans le 2^e arrond. — Le 3 août, MM. *Dellient*, Emile, à Vufflens-le-Château, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 1 dans le 1^{er} arrond.; — *Barbey*, Louis-Jaques, à Pully, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve dans le 3^e arrond.; — *Henny*, Marc-Louis, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve dans le 3^e arrond. — *Butticaz*, Louis, à Treytorrens, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve dans le 3^e arrond. — Le 31 juillet, MM. *Falquier*, Jules-Edouard, à Montreux, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite dans le 1^{er} arrond.; — *Croisier*, Isaac, à Ballens, capitaine de mousquetaires n° 3 d'élite dans le 7^e arrond. — Le 7 août, MM. *Debonneville*, Victor, à Gimel, lieutenant de mousquetaires n° 2 dans le 4^e arrond.; — *Favre*, Alexandre, à Château-d'Oex, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve dans le deuxième arrond. — Le 10 dit, M. *Briod*, J.-Samuel, à Moudon, capitaine de mousquetaires n° 2 d'élite dans le 1^{er} arrond. — Le 3 août, M. *Verel*, colonel fédéral, a été appelé aux fonctions d'inspecteur-général des milices.